

Commune de SAINT-JEOIRE

74490

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

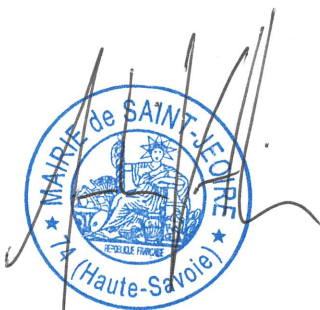


2. PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

*Vu pour être annexé à
la délibération
d'approbation du
Conseil Municipal en
date du : 06.03.2020*

Le Maire,
A. VALENTIN



Espaces et Mutations

Etudes, conseil
Urbanisme & Aménagement

Le Trait d'Union
Parc Altaïs
27, rue Adrastée
74650 Chavanod

info@espaces-et-mutations.com

SOMMAIRE

INTRODUCTION : QU'EST CE QU'UN PADD ?

LE RÔLE ET LA NATURE DU PADD

LE PROJET COMMUNAL DE SAINT-JEOIRE

Axe N°1: PRÉSERVER LE CADRE DE VIE

- Préserver les espaces naturels à valeurs biologiques et paysagères
- Réduire la consommation d'espaces naturels ou agricoles au profit de l'urbanisation
- Mettre en place un projet paysager qui participe à la préservation et à la valorisation du cadre de vie
- Bâtir un projet de paysage cohérent par rapport au territoire
- Inscrire les orientations du territoire en faveur de la réduction des consommations énergétiques, maîtriser et réduire les sources de pollutions et nuisances
- Favoriser les modes alternatifs à la voiture
- Tenir compte de la capacité des réseaux et limiter la pression sur la ressource en eau
- Prendre en compte les risques technologiques et les risques naturels

Axe n°2: ASSURER L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE

- Organiser et maîtriser le développement économique
- Favoriser le développement des activités touristiques et de loisirs
- Pérenniser l'activité agricole pour son rôle économique, environnemental et paysager

Axe n°3: MAÎTRISER ET STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

- Orienter et maîtriser la croissance démographique
- Favoriser le développement de formes urbaines plus denses
- Optimiser l'urbanisation au sein de la centralité et de l'enveloppe bâtie des hameaux
- Assurer la mixité des fonctions urbaines
- Assurer l'accès au logement pour tous
- Mettre en place un développement urbain plus qualitatif que quantitatif
- Assurer la préservation du bâti identitaire
- Poursuivre le développement des équipements publics et améliorer le cadre de vie
- Améliorer les mobilités locales, permettre la réalisation des grands projets et assurer de bonnes connexions

INTRODUCTION

Qu'est ce qu'un PADD ?

LE RÔLE ET LA NATURE DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une composante à part entière du Plan Local d'Urbanisme.

Le PADD a pour fonction d'être un outil pour les communes devant leur permettre d'exposer les intentions de la municipalité pour les années à venir et de réunir les différents projets en terme d'aménagement du territoire.

Ce document, qui s'insère entre le rapport de présentation et le règlement, permet de faire du P.L.U. un document de synthèse entre l'urbanisme réglementaire, encadrant l'acte de construire et l'urbanisme de projet qui est fortement mis en avant et qui doit traduire une volonté politique pour l'aménagement du territoire. L'enjeu est d'avoir à disposition un projet de vie global pour l'avenir de la commune faisant le lien vers l'urbanisme opérationnel.

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document est le résultat d'une volonté politique tout en étant partagé avec les habitants. En effet, au cours de l'élaboration

du PADD, la concertation doit permettre de faire émerger un consensus autour du projet global pour l'avenir du territoire. Le PADD, avant d'être un document technique, est ainsi destiné à l'ensemble des citoyens : son rôle est de décrire des orientations générales permettant un développement cohérent, équilibré et durable du territoire.

Avec la loi Engagement National pour l'Environnement (Juillet 2010), la loi ALUR (mars 2014) le PADD ne comporte plus que les orientations générales de la commune. Les principes que doit respecter le PADD sont énoncés dans les articles L.101 et L.151-5 du Code de l'Urbanisme.

L'élaboration du PADD de SAINT-JEOIRE s'est donc effectuée dans le respect de ces principes de développement cohérent, équilibré et durable du territoire communal. Les différentes dispositions définies dans ce document concernent les orientations générales du projet global pour l'avenir de SAINT-JEOIRE.

Le PADD s'inspire de la notion de développement durable qui traduit la convergence de trois préoccupations d'ordre social, économique et environnemental.



LE PROJET COMMUNAL DE SAINT-JEOIRE

Axe n°1 : PRÉSERVER LE CADRE DE VIE

Environnement

Constat

La commune de Saint-Jeoire est caractérisée par un Chef-Lieu clairement identifié dont les limites d'urbanisation sont en contact direct avec des espaces naturels, agricoles ou paysagers à préserver. Elle bénéficie donc d'un cadre de vie attrayant puisqu'elle s'inscrit dans un milieu naturel de grande qualité dont les valeurs biologiques sont à préserver. Les réservoirs de biodiversité tels que le Giffre ou encore les prairies agricoles sont autant d'espaces caractéristiques remarquables et valorisables.

Un des grands objectifs du PLU de Saint-Jeoire est d'assurer l'équilibre environnemental sur le territoire communal afin de conserver un cadre de vie agréable pour la population actuelle et à venir.

Orientations générales du PADD

- **Préserver les espaces naturels à valeurs biologiques et paysagères**
- **Réduire la consommation d'espaces naturels ou agricoles qui s'est faite au profit de l'urbanisation**

Actions – Outils de planification retenus

- **Établir un projet de développement s'appuyant sur la trame verte et bleue en:**
 - Assurant la protection des réservoirs de biodiversité et des réservoirs complémentaires dont le Giffre, le Hisson et le Risse et leurs milieux annexes
 - Garantissant le maintien des prairies agricoles à valeur écologique et paysagère
 - Préservant les espaces de respiration des cours d'eau
 - Utilisant les espaces naturels comme supports d'itinéraires piétons ou/et cycles
 - Recentrant l'urbanisation autour de la centralité, du hameau secondaire et des hameaux de confortement
 - Limitant la pression urbaine sur les corridors écologiques

Axe n°1 : PRÉSERVER LE CADRE DE VIE- Paysage

Constat

Entre les grandes prairies agricoles, un versant du massif des Brasses et du Môle, la commune offre un paysage riche et divers. Son chef-lieu est aujourd'hui identifiable et conserve un certain caractère urbain qui contraste avec les espaces naturels et agricoles ouverts offrant de larges perspectives.

Face à un mitage de l'espace qui menace justement les prairies agricoles à court terme et qui peut nuire à l'identité paysagère du territoire à plus long terme, le PLU se donne pour objectif d'établir une plus grande lisibilité du paysage, de valoriser le bâti patrimonial existant et de favoriser les modes doux.

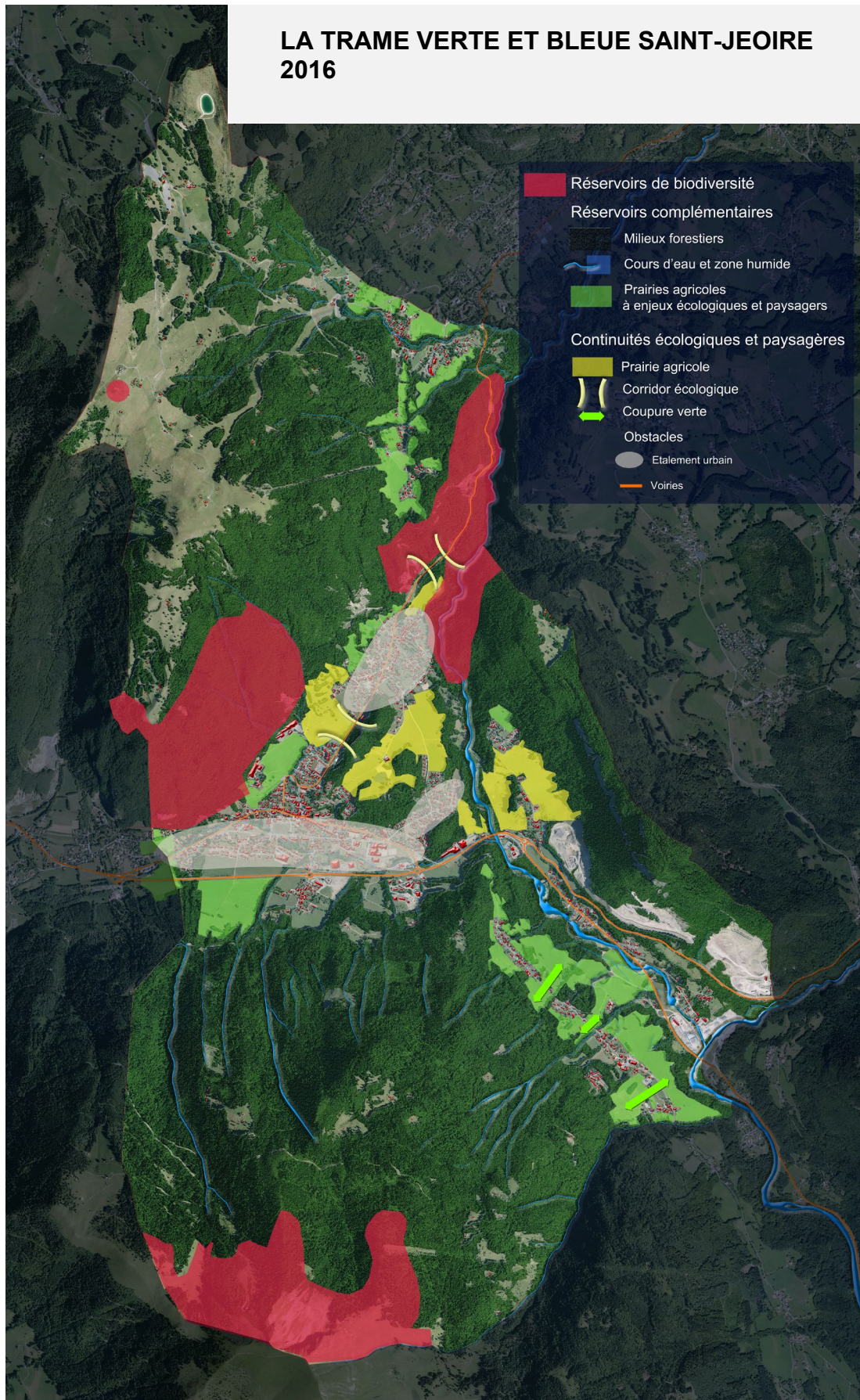
Orientations générales du PADD

- **Bâtir un projet de paysage cohérent par rapport au territoire communal**
- **Mettre en place un projet paysager qui participe à la préservation et à la valorisation du cadre de vie**

Actions – Outils de planification retenus

- **Établir un projet de développement s'appuyant sur les enjeux paysagers :**
 - Préserver les ouvertures paysagères identitaires depuis les différents axes de déplacement de la commune : RD907, voies communales, chemins piétons.
 - Définir les limites d'urbanisation claires pour une meilleure lisibilité du paysage
 - Définir des choix d'urbanisation en faveur d'une préservation des espaces naturels de qualité et vecteur d'identité
 - Préserver et mettre en valeur les éléments du patrimoine : bâti patrimonial, petits éléments patrimoniaux...
 - Utiliser les espaces naturels comme support d'itinéraires liés aux pratiques piétonnes ou/et cycles.

Axe n°1 : PRÉSERVER LE CADRE DE VIE- Environnement et Paysage



Axe n°1 : PRÉSERVER LE CADRE DE VIE- Énergie

Constat

Les nombreux flux sur la RD 907 ainsi que la présence d'activités induisent un certain nombre de nuisances et pollutions. A cela s'ajoutent les émissions lumineuses et la question de l'assainissement qui forment un ensemble d'enjeux primordiaux pour le maintien d'un cadre de vie agréable et sain.

Le PLU intervient donc avec un objectif de limitation de ces pollutions et nuisances à la faveur du développement des modes doux ou d'un encadrement des pratiques autour des cours d'eau.

Orientations générales du PADD

- **Inscrire les orientations du grand territoire en faveur de la réduction des consommations énergétiques et de l'utilisation des énergies renouvelables**
- **Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle**
- **Maîtriser et réduire les sources de pollutions et nuisances ou/et en écarter les nouvelles zones résidentielles.**

Actions – Outils de planification retenus

- Maîtriser les besoins énergétiques grâce à un ciblage des secteurs de développement (en termes d'équipements, de réseaux, de dessertes programmées, de transports en commun...)
- Conforter et structurer le réseau de cheminements piétonniers à vocation urbaine
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables dans les nouveaux équipements
- Prendre en compte les diverses sources de nuisances (sonores liées aux transports et aux activités)
- Encadrer les procédés et matériaux performants

Axe n°1 : PRÉSERVER LE CADRE DE VIE- Assainissement et réseaux

Orientations générales du PADD

- S'appuyer sur la capacité des réseaux pour établir le projet de développement de la commune
- Limiter la pression sur la ressource en eau

Actions – Outils de planification retenus

- Permettre un développement urbain en cohérence avec la capacité des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Favoriser le raccordement de l'habitat à l'assainissement collectif
- Favoriser la rétention à la parcelle
- Définir les secteurs de développement desservis par l'assainissement collectif pour y accueillir en priorité les futures habitations.
- Poursuivre l'amélioration du réseau d'eau potable
- Préserver la ressource en eau notamment les captages
- Prévoir une gestion adaptée des eaux pluviales et de ruissellement

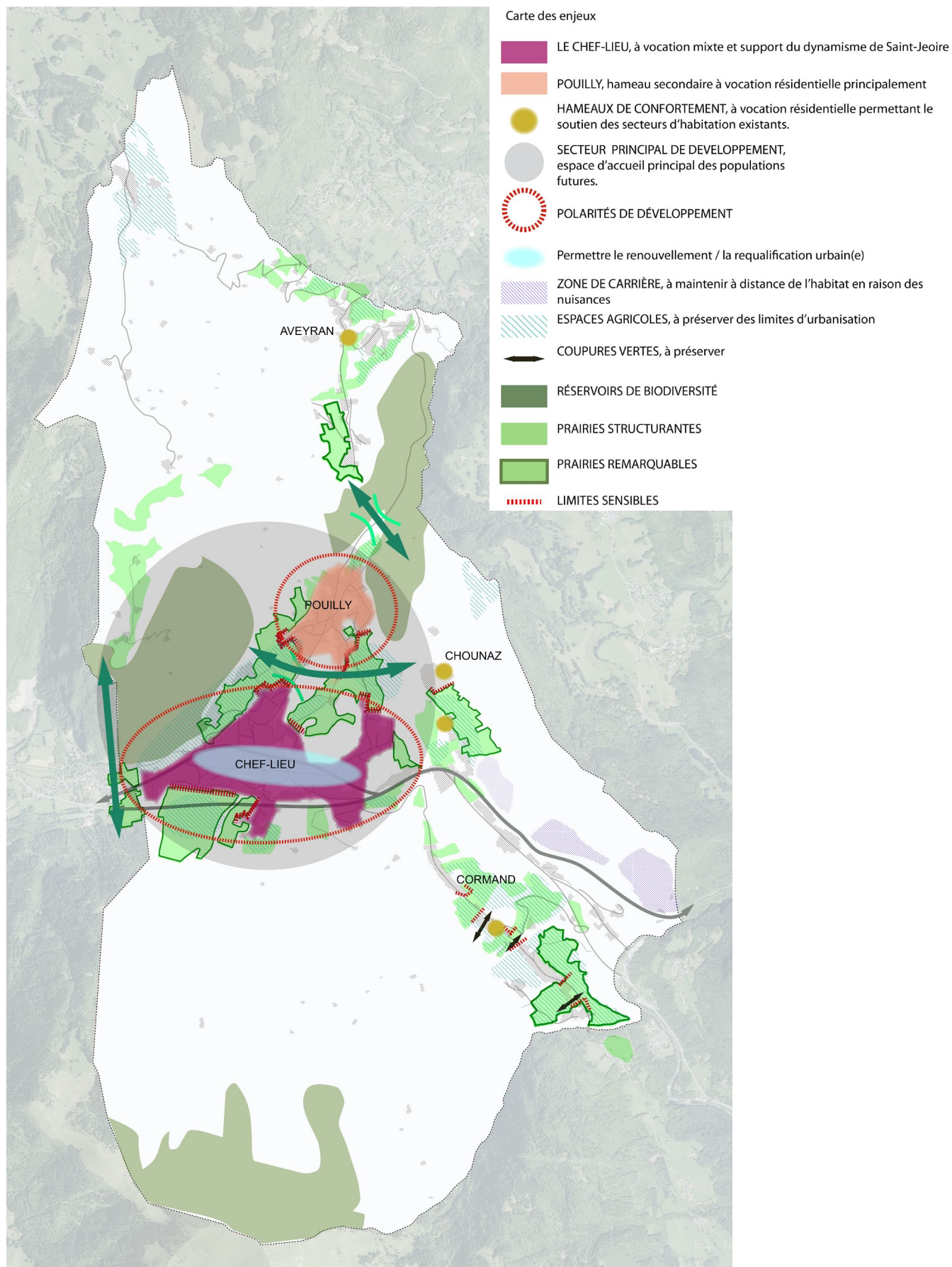
Orientations générales du PADD

- Prendre en compte les risques technologiques et les risques naturels

Actions – Outils de planification retenus

- Respecter les prescriptions du Plan de Prévention des Risques naturels, et notamment prendre en compte le risque d'inondation

Axe n°1 : PRÉSERVER LE CADRE DE VIE SYNTHÈSE



Axe n°2 : ASSURER L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE Commerce, Industrie, Artisanat, Services

Constat

Une baisse du dynamisme économique est constatée, notamment au niveau des commerces de proximité, de l'industrie et de l'artisanat. **Aussi s'agit-il de définir des sites pouvant accueillir les futurs espaces supports de l'activité économique.** Le PLU encourage le maintien et le développement du tissu économique pour soutenir les emplois qui en dépendent. Le commerce fera l'objet d'une attention particulière pour contribuer à la structuration du Chef-Lieu et participer à sa dynamique urbaine.

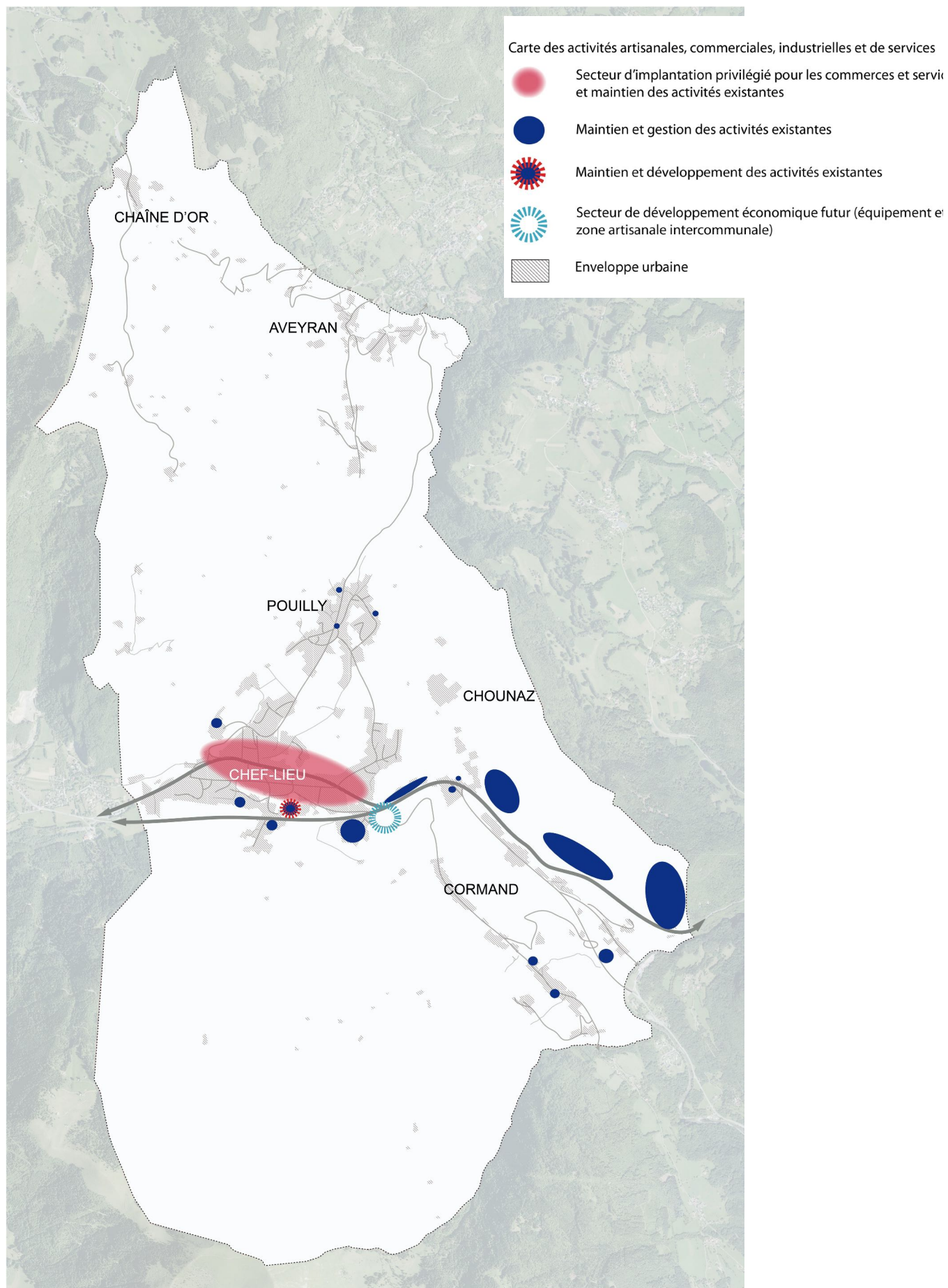
Orientations générales du PADD

- **Organiser et maîtriser le développement économique en cohérence avec le futur SCoT des 3 Vallées**
- **Maintenir les activités économiques existantes en accompagnant leur évolution**
- **Favoriser l'implantation de commerces de proximité et de services au niveau du Chef-Lieu.**
- **Soutenir le développement de l'artisanat en dimensionnant des espaces adaptés à cet effet.**

Actions – Outils de planification retenus

- Délimiter les périmètres et traduire réglementairement les différentes orientations et prescriptions du futur SCoT des 3 Vallées.
- Structurer et qualifier la future ZA attenante à la future déchetterie en encourageant son intégration dans le paysage tout en garantissant son accessibilité, sa lisibilité et sa fonctionnalité.
- Permettre le développement de la zone commerciale existante le long de la RD907 afin d'anticiper les besoins futurs
- Pérenniser et organiser le tissu commercial et de services de proximité en cœur de bourg en favorisant les linéaires commerciaux, la qualité des espaces publics et leur accessibilité
- Permettre l'évolution des unités artisanales et de services déjà existantes sur le territoire grâce à une réglementation qui les accompagne.
- Intégrer les activités de carrière existantes comme une composante économique du territoire.
- Autoriser les activités de services et le petit artisanat non nuisant dans les zones urbaines à dominante d'habitat.

Axe n°2 : ASSURER L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE Commerce, Industrie, Artisanat, Services



Axe n°2 : ASSURER L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE
Commerce, Industrie, Artisanat, Services

Axe n°2 : ASSURER L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE Agriculture

Constat

Le territoire se compose d'espaces agricoles à forts enjeux. Leur rôle à la fois économique, écologique et environnemental motive leur préservation dans le futur PLU.

Aussi le PLU se donne-t-il pour objectif de définir clairement des limites autour des espaces agricoles afin d'en assurer la pérennité.

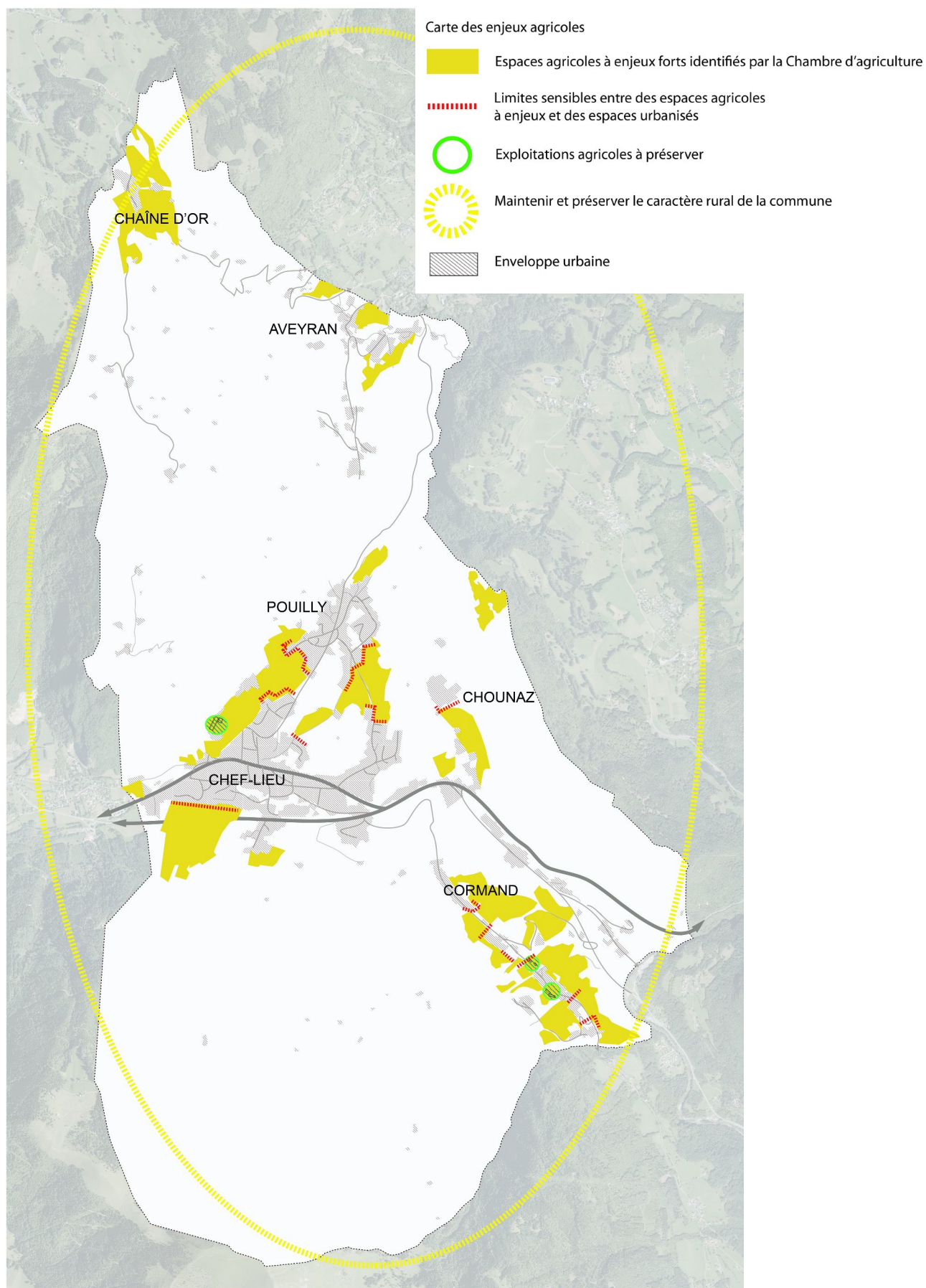
Orientations générales du PADD

- **Pérenniser et préserver l'activité agricole pour son rôle économique, environnemental et paysager**

Actions – Outils de planification retenus

- Protéger de l'urbanisation les principales terres agricoles indispensables et liées aux exploitations, reconnues par le futur SCOT des 3 Vallées et la Chambre d'Agriculture
- Recentrer l'urbanisation dans le Chef-Lieu, le hameau secondaire et les hameaux de confortement.
- Limiter l'urbanisation aux abords des exploitations pour leur assurer une pérennité et un développement futur.
- Préserver des accès aisés aux terrains d'usage.
- Maintenir des coupures agricoles entre les hameaux
- Rendre des espaces boisés aux espaces agricoles afin de soutenir l'activité de pâturage.

Axe n°2 : ASSURER L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE Agriculture



Axe n°2 : ASSURER L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE

Tourisme

Constat

L'identification d'enjeux paysagers et environnementaux permet de favoriser un tourisme vert et de proximité. La présence du massif des Brasses offre notamment des opportunités dans ce domaine.

Le PLU intègre un effort de valorisation du patrimoine (déjà engagé dans le futur cadre supra-local et identifie des entités remarquables naturelles et bâties.

Orientations générales du PADD

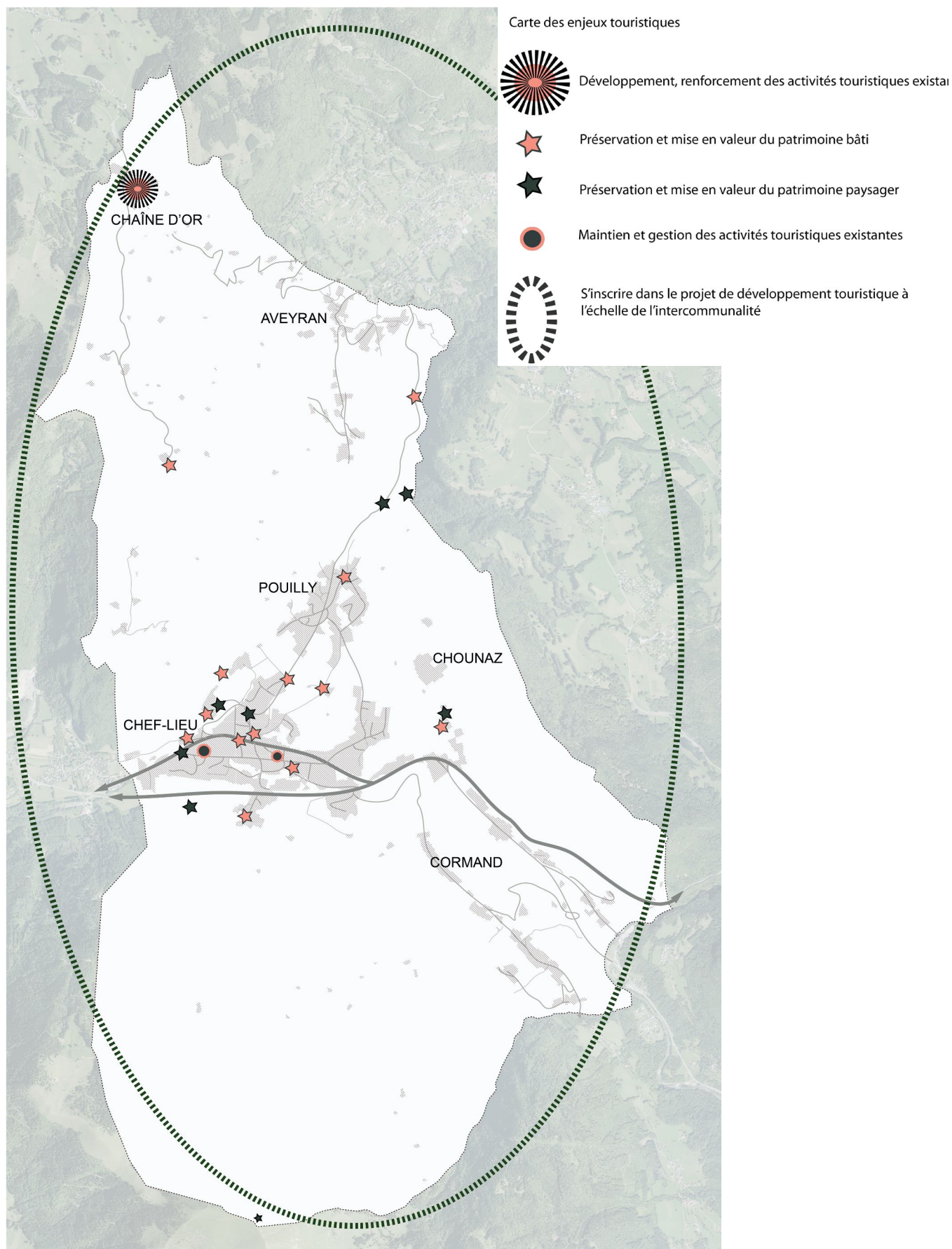
- Favoriser le développement des activités touristiques et de loisirs
- Permettre la découverte du territoire à travers la valorisation de son patrimoine bâti et paysager.

Actions – Outils de planification retenus

- Développer un tourisme vert de proximité reposant sur le patrimoine naturel et urbain existant, en particulier lié aux Brasses et au Môle
- Permettre le développement et l'aménagement des sentiers de promenade et de randonnée, organiser l'accueil des visiteurs en particulier sur la question du stationnement
- Rechercher à satisfaire les besoins d'une clientèle de proximité et en tirer parti pour permettre le développement du « petit » hébergement
- Mettre en place des actions conjointes, à l'échelle de la future intercommunalité, pour développer des activités et des équipements touristiques et de loisirs.

Axe n°2 : ASSURER L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE

Tourisme



Axe n°3 : MAÎTRISER ET STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN - Démographie

Constat

La commune connaît croissance démographique relativement faible depuis 2006. Elle occupe néanmoins en raison de sa taille, de son importance au niveau du bassin de vie, le rang de « pôle » au sein du futur SCoT des 3 Vallées.

Il s'agit d'encadrer et de conforter cette croissance démographique en répercutant ses conséquences dans le dimensionnement des zones constructibles.

Orientations générales du PADD

Orienter et maîtriser la croissance démographique pour :

- **Permettre à Saint-Jeoire d'assurer son rôle de commune « pôle » à l'échelle du futur Scot des 3 Vallées**
- **Préserver le cadre de vie des générations futures et anticiper les équipements nécessaires**

Actions – Outils de planification retenus

- Dimensionner le PLU à l'horizon 2027, sur la base d'une croissance démographique d'environ 1,5%/an
- Freiner le vieillissement de la population en favorisant le parcours résidentiel sur le territoire via une diversification de l'habitat.
- Echelonner la croissance démographique en programmant son phasage au sein des zones d'urbanisation future.

Axe n°3 : MAÎTRISER ET STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN - Logements

Constat

Le parc de logement se caractérise par une proportion quasiment équivalente entre l'habitat individuel et collectif. La part des logements intermédiaires reste très faible. Le déséquilibre du parc résidentiel se joue donc actuellement dans les formes urbaines intermédiaires. **Le PLU favorisera donc une diversification de l'offre de logements afin d'assurer un parc résidentiel au sein de la commune. Il s'agira de favoriser des formes urbaines plus denses et d'encourager une urbanisation au cœur de l'enveloppe urbaine identifiée.**

Orientations générales du PADD

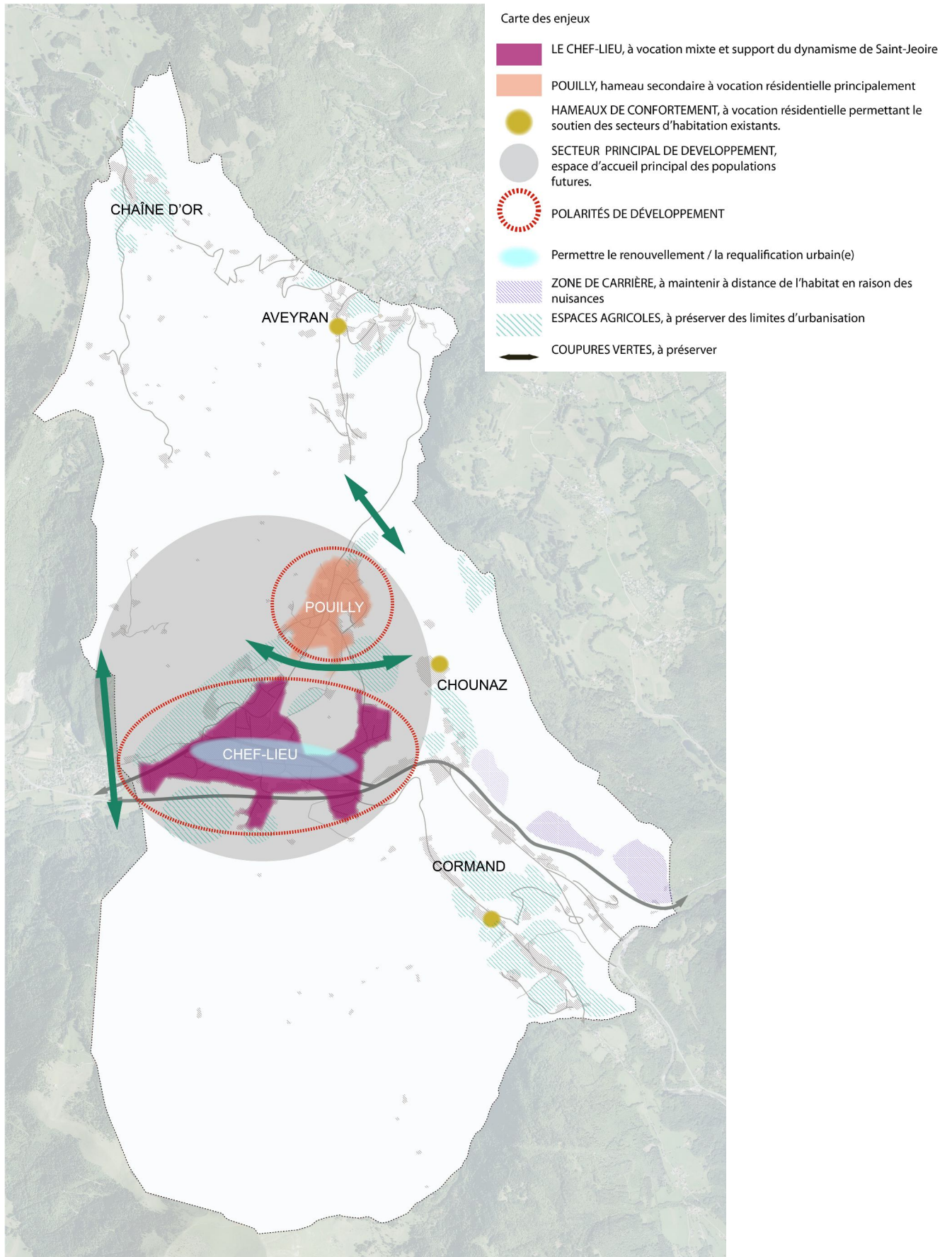
- Favoriser le développement de formes urbaines intermédiaires dans un souci d'économie de l'espace, de maintien de la qualité du cadre de vie et de diversification de l'offre.
- Optimiser l'urbanisation au sein de la centralité et de l'enveloppe bâtie des hameaux, afin de limiter la consommation spatiale, limiter les déplacements induits par l'urbanisation diffuse et limiter les coûts induits pour l'amélioration des réseaux

Actions – Outils de planification retenus

- Déterminer les besoins en logements (+/- 380 logements neufs supplémentaires à l'horizon 2027) en cohérence avec la perspective d'accueil souhaitée.
- Permettre l'accès au logement pour tous dans les pôles de développement identifiés en confortant l'offre en logements sociaux et en favorisant le parc résidentiel sur le territoire.
- Evaluer le potentiel mobilisable dans l'enveloppe urbanisée.
- Envisager la mise en place d'un ou plusieurs périmètres de requalification urbaine.
- Hiérarchiser les pôles de développement (le chef-lieu, le hameau secondaire et les hameaux de confortement) et permettre une densification, une structuration de l'urbanisation au sein de ces pôles.
- Favoriser la diversification des formes urbaines en faveur de l'habitat collectif et de l'habitat dit intermédiaire et maîtriser le développement de l'habitat individuel :
 - Viser une réduction de la production de logements individuels de près de moitié par rapport à la production 2004-2016.
 - 40% de logements intermédiaires prévus d'ici à l'horizon 2027 contre 12% produits entre 2004 et 2016.
 - Maintenir la production de logements collectifs à 30% de la production d'ici à 2027.
- Viser une densité moyenne d'environ 25 logements/hectare sur les espaces consommés d'ici à 2027 (12,7 logements/hectare en extensif entre 2004 et 2016)
- Modérer la consommation d'espace et équilibrer le parc résidentiel en retenant les répartitions de typologies de logements suivantes :

	Individuel	Intermédiaire	Collectif
Répartition	30%	40%	30%
Densités	12 logts/ha	35 logts/ha	65 logts/ha

Axe n°3 : MAÎTRISER ET STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN



Axe n°3 : MAÎTRISER ET STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – Équipement et espaces publics

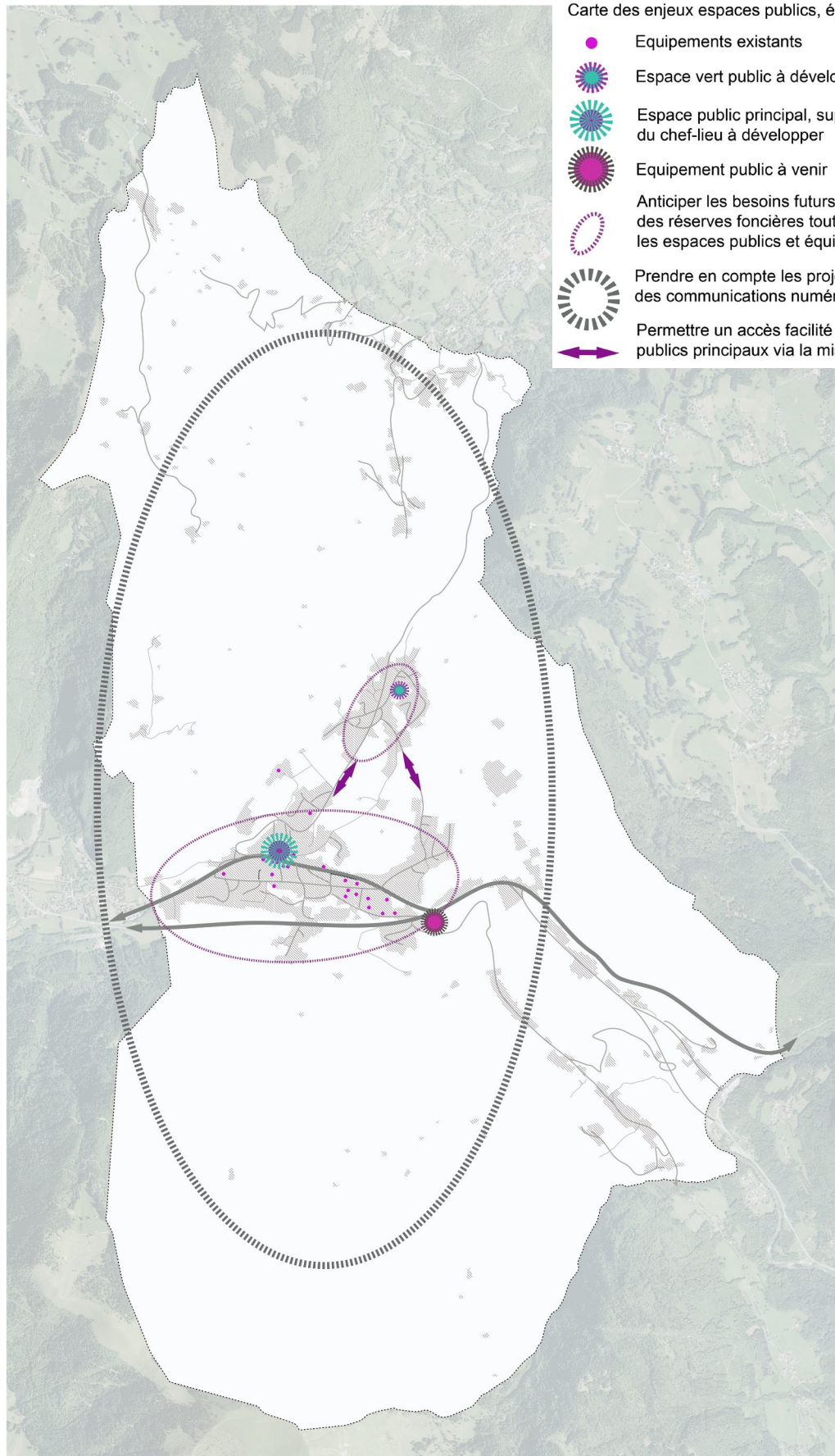
Orientations générales du PADD

- **Préserver et améliorer le cadre de vie de la commune via une offre en équipement adaptée, des espaces publics de qualité et une affirmation de son identité.**








Actions – Outils de planification retenus

- Identifier les constructions d'intérêt patrimonial pour les doter de règles spécifiques.
- Favoriser les réhabilitations et la mutation du bâti.
- Anticiper les besoins futurs et prévoir des réserves foncières stratégiquement, à proximité des équipements existants et des nouveaux secteurs de développement de l'habitat
- Favoriser l'accessibilité des équipements/espaces publics pour assurer leur usage par tous (maillage doux) et leur connexion avec les points d'intérêt à proximité.
- Favoriser le lien social dans les futures opérations d'habitat importantes (lien avec l'espace public, création de lieux de rencontre...)
- Favoriser l'implantation d'espaces publics pour améliorer le cadre de vie
- Prendre en compte le développement des communications numériques dont la fibre optique

Axe n°3 : MAÎTRISER ET STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – Équipement et espaces publics



Carte des enjeux espaces publics, équipements publics et collectifs

-  Equipements existants
-  Espace vert public à développer
-  Espace public principal, support de l'animation du chef-lieu à développer
-  Equipement public à venir
-  Anticiper les besoins futurs et prévoir des réserves foncières tout en maintenant les espaces publics et équipements existants
-  Prendre en compte les projets de développement des communications numériques à l'échelle du département
-  Permettre un accès facilité aux équipements et espaces publics principaux via la mise en place de liaisons douces

Axe n°3 : MAÎTRISER ET STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – Déplacements

Constat

La présence de la RD907, support d'importantes migrations pendulaires, contraint le développement de la commune et nuit à son cadre de vie. Elle permet toutefois de connecter le territoire au bassin de vie. **La commune encouragera la réduction de l'usage de l'automobile et favorise la mise en place de modes doux et de transports en commun.**

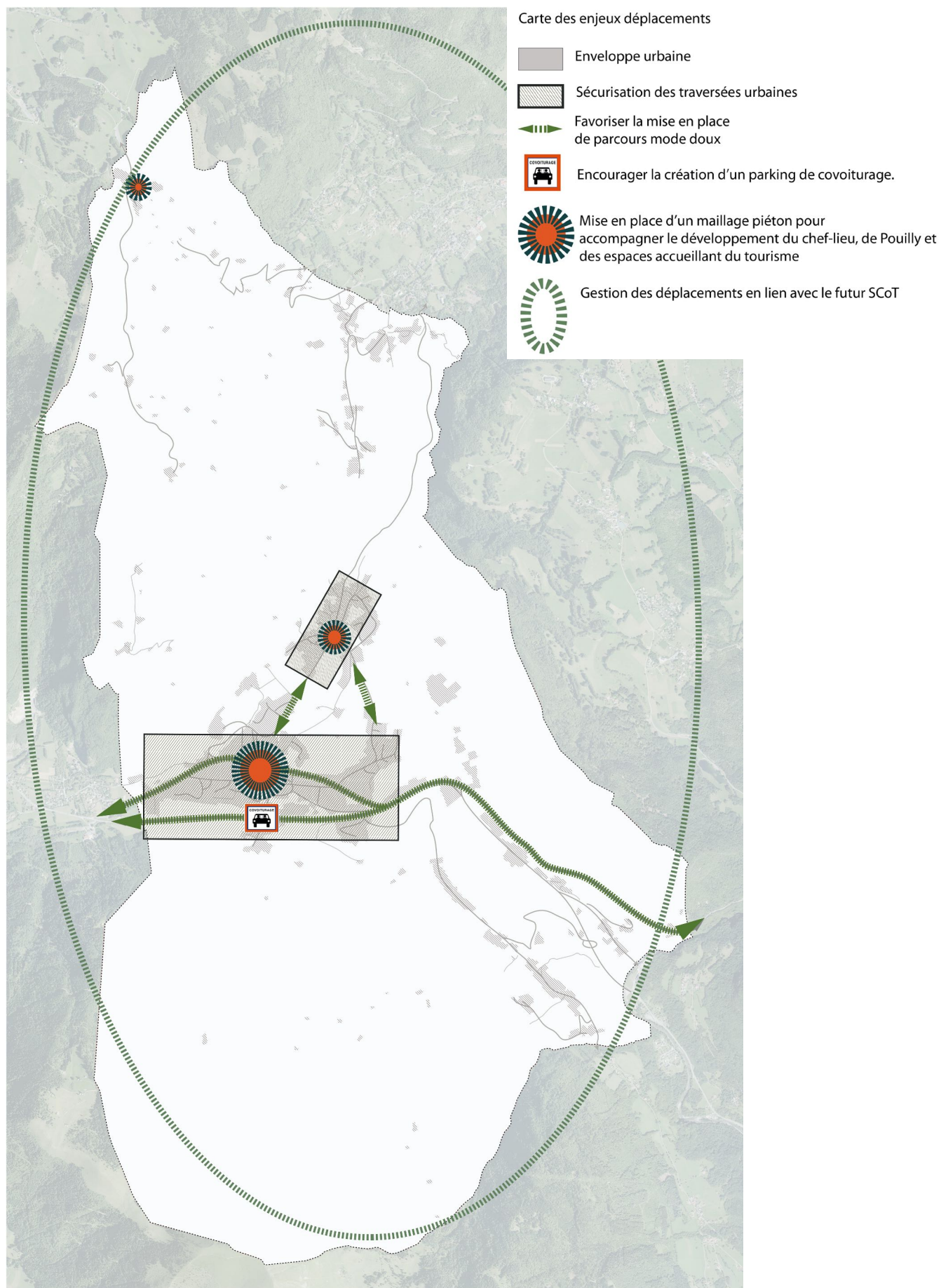
Orientations générales du PADD

- **Améliorer les mobilités locales dans une perspective de développement durable Permettre la réalisation des grands projets à l'échelle du futur SCoT des 3 Vallées**
- **Assurer de bonnes connexions avec les communes urbaines et les pôles d'emplois**
- **Encourager les maillages doux autour des espaces publics existants ou à venir.**

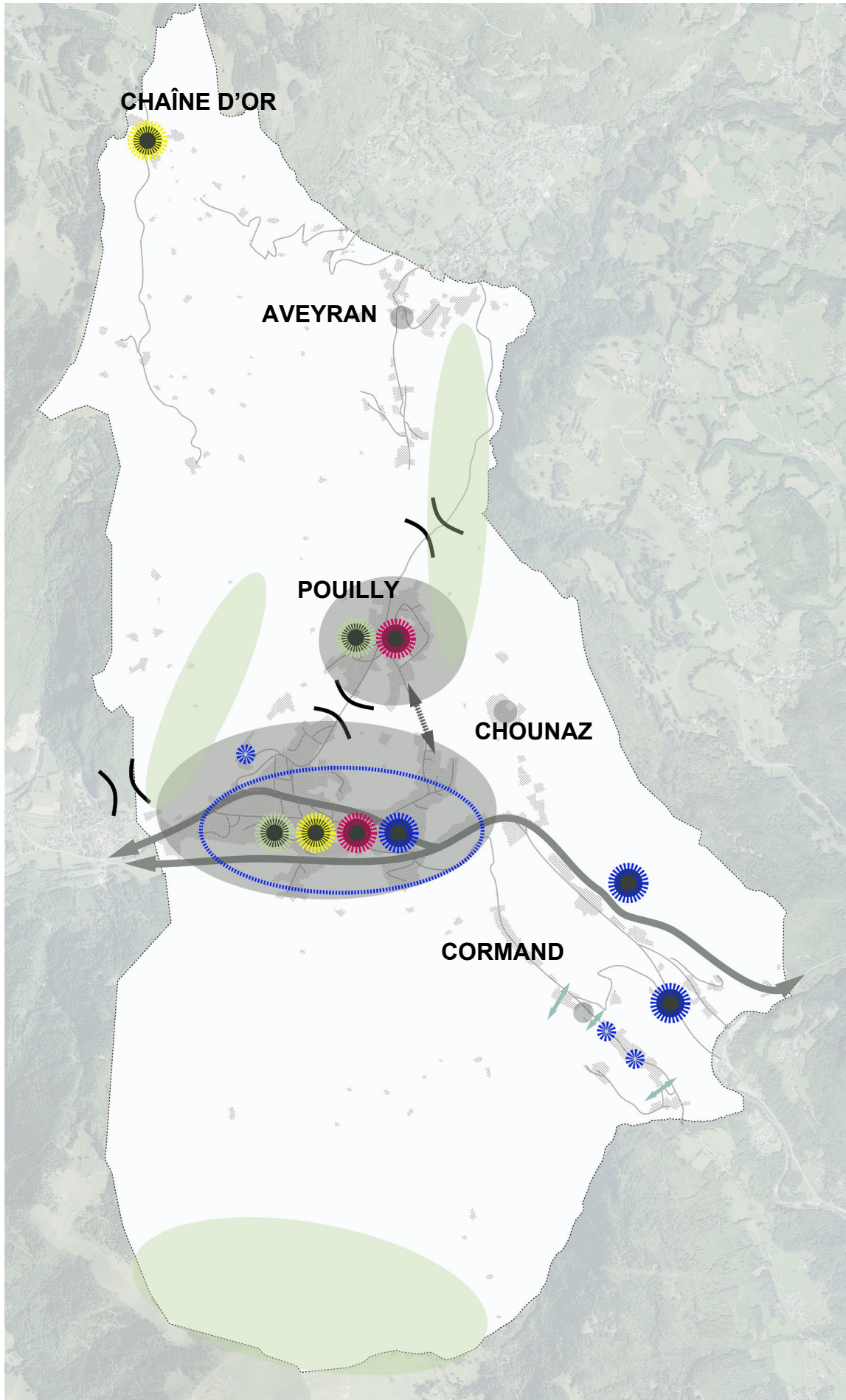
Actions – Outils de planification retenus

- Prendre en compte les actions du futur SCoT des 3 Vallées à l'échelle communale
- Assurer la fluidité/sécurité des trafics et limiter autant que possible les temps de trajet.
- Limiter le « tout voiture » générateur de congestion des voies, source de pollutions environnementales et sonores. Développer, mailler les modes de déplacement doux (vélos/cycles) aussi bien à l'échelle supra locale que dans le cadre des opérations d'habitat importantes.
- Favoriser les accès aux transports collectifs existants.
- Améliorer, voire développer, l'offre de stationnement / mutualiser les parkings (commerces/services de la centralité)
- Réduire l'impact de la voiture dans le Chef-Lieu et permettre la création d'espaces publics de qualité
- Envisager l'implantation d'un parking de covoiturage pour limiter l'impact de la voiture.

Axe n°3 : MAÎTRISER ET STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN



CARTE DE SYNTHÈSE



CARTE DE SYNTHÈSE

CARTE DE SYNTHÈSE SCHÉMATIQUE DU PADD DE SAINT JEOIRE



AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS, qualification des espaces publics et privés au sein des opérations d'habitat d'envergure



TOURISME, maintien des activités touristiques existantes, renforcement voire développement d'un tourisme de proximité en lien avec le futur SCoT



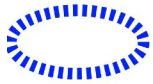
HABITAT, densification et accueil de la population future en priorité dans les espaces déjà urbanisés et/ou à proximité des polarités déjà constituées.



ECONOMIE, maintien des structures existantes et renforcement via une meilleure accessibilité (notamment pour les commerces), dimensionnement de nouveaux espaces d'accueil pour les futures activités (services, commerces, artisanat...)



AGRICULTURE, maintien des exploitations existantes et protection de leur périmètre d'activité (domaine d'exploitation et structure bâti)



POLARITÉ ECONOMIQUE DU CHEF-LIEU, maintien des activités existantes, structuration de l'offre de proximité autour du chef-lieu : mise en réseau des différentes activités commerciales, implantation de commerces de proximité et de services, implantation d'une zone artisanale reliée à la future déchetterie...



POLARITÉS URBAINES, espaces principaux d'accueil de la population future



CORRIDORS ÉCOLOGIQUES, passages à préserver de toute urbanisation nouvelle



RESERVOIRS DE BIODIVERSITÉ, à préserver de toute urbanisation en raison de la richesse faunistique et floristique dont ils se composent.



COUPURES VERTES, percées paysagères à préserver de toute urbanisation parce qu'elles apportent une respiration paysagère et permettent le passage de la faune.



CONNEXION LOCALE, liaisons douces à envisager pour limiter l'usage automobile et rendre de la cohérence au territoire



CONNEXION LOCALE ET SUPRA LOCALE, liaisons douces traversant l'ensemble du chef-lieu, avec des parcours sécurisés et qualitatifs, permettant également de parcourir l'ensemble du grand territoire et du bassin de vie intercommunal.